



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Ré
Mo
b

14168521

MONITEUR BELGE

04-09-2014

BELGISCH STAATSBLAD

TRIBUNAL DE COMMERCE

28 AOUT 2014

NIVELLES

Greffe

N° d'entreprise : 441.598.141.

Dénomination

(en entier) : **PIERLY**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Avenue Georges Speeckaert 28A, 1495 Villers-la-Ville

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : SCISSION PARTIELLE - SOCIETE SCINDEE

Il résulte d'un acte reçu par le notaire associé Thomas Boes, à Heverlee, le 22 juillet 2014, acte encore à enregistrer, que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme PIERLY, ayant son siège social établi à 1495 VILLERS-LA-VILLE, avenue Georges Speeckaert 28A, portant le numéro d'entreprise 0441.598.141 et assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION: L'assemblée dispense le président de donner lecture du projet de scission, ainsi que du rapport de scission du conseil d'administration de la société comparante et du rapport du réviseur d'entreprises sur la scission partielle.

Le rapport du réviseur conclut dans les termes suivants :

" 4. Conclusions

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que:

-L'opération a été contrôlée conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relatives au contrôle des opérations de fusion et de scissions de sociétés commerciales;

-La pertinence de la méthode d'évaluation, basée sur la valeur comptable, utilisée pour l'évaluation du patrimoine scindé partiellement de la société S.A. PIERLY emporte celle des autres méthodes d'évaluation, compte tenu des particularités de la société; elle est à nos yeux appropriée et justifiée;

-Les méthodes d'évaluation utilisées pour la société B.V.B.A FERN – SOFTWARE EFFICIENCY sont appropriées et sont justifiées en l'espèce;

-Le patrimoine issu de la scission partielle de la société S.A. PIERLY sera transféré à la société B.V.B.A. FERN – SOFTWARE EFFICIENCY moyennant l'attribution aux actionnaires de la société S.A. PIERLY de 2 434 parts sociales nominatives, nouvellement émises à concurrence de 60 336,43 EUR, le solde, soit 173 449,37 EUR étant porté en primes d'émission à concurrence de 158 336,68 EUR, en réserve légale à concurrence de 10 681,05 EUR, en réserve immunisée à concurrence de 11 314,11 EUR et en pertes reportées à concurrence de (6 882,47) EUR.

-Ces parts sociales nouvelles émises en échange du patrimoine transféré par voie de scission partielle seront intégralement libérées lors de l'acte authentique constatant la réalisation de l'opération; il sera émis à cette occasion 2 434 parts sociales nouvelles, nominatives, d'une valeur nominale de 24,789 EUR chacune, de la société B.V.B.A. FERN- SOFTWARE EFFICIENCY, société bénéficiaire;

Le rapport d'échange proposé de 2 434 parts sociales est pertinent et raisonnable.

En outre, nous attestons que les données financières et comptables reprises dans le projet de scission partielle établi par les conseils d'administration des sociétés S.A. PIERLY et B.V.B.A. FERN – SOFTWARE EFFICIENCY sont exactes et suffisantes pour informer l'assemblée générale extraordinaire qui devra se prononcer sur la proposition de scission partielle.

Fait à GREZ-DOICEAU, le 2 juin 2014

(Signature)

J. Marko'

Réviseur d'entreprises."

DEUXIEME RESOLUTION:

a) Approbation de la scission partielle de la présente société " PIERLY ", par voie de transfert d'une partie de son patrimoine conformément aux conditions prévues au projet de scission sans dissolution ni liquidation en faveur de la société FERN-SOFTWARE EFFICIENCY SPRL.

En rémunération du transfert, il sera attribué immédiatement et directement aux actionnaires de la société à scinder deux mille quatre cent trente-quatre (2.434) parts nouvelles, entièrement libérées, de la société privée à

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/09/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

responsabilité limitée " FERN - SOFTWARE EFFICIENCY ", qui seront réparties entre les actionnaires de la présente société proportionnellement à leur part dans le capital social de la société " PIERLY ".

b) Description du patrimoine scindé

VILLE DE BRUXELLES - septième division : Dans un immeuble à appartements multiples, Résidence "Louise-Marie", sis avenue Louise 379, cadastré selon titre et selon extrait cadastrale récente section G, numéro 211/Y/11, pour une superficie de six are quatre-vingt-cinq centiare (6a 85ca).

1. L'appartement numéro 4, situé au deuxième étage à droite, comprenant :

- en propriété privative et exclusive :

Hall d'entrée, dégagement, vestiaire-toilette, un bureau avec terrasse en façade principale, salle de conseil, deux water-closets, salle d'archives, salle d'attente, quatre bureaux en façade postérieure dont un avec terrasse ainsi que la cave numéro C 14 au deuxième sous-sol.

- en copropriété et indivision forcée :

Quatre cent septante-quatre/dix millièmes des parties communes des constructions.

2. L'emplacement pour une grande voiture numéro G.P.M.4., situé au rez-de-chaussée, comprenant:

- en propriété privative et exclusive :

Son emplacement ;

- en copropriété et indivision forcée :

dix-huit/dixmillièmes des parties communes des constructions.

TROISIEME RESOLUTION: Pour mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'article 5 est remplacé par le texte suivant : "Le capital est fixé à cent quatre-vingts mille trois cent trente-neuf euros quarante-neuf cents (€ 180.339,49), représenté par trois mille six cent nonante (3.690) actions, sans valeur nominale, représentant chacune un trois mille six cent nonantième du capital social ".

QUATRIEME RESOLUTION: Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée constate que la scission partielle est réalisée.

CINQUIÈME RÉSOLUTION -L'assemblée générale accepte la démission de la société privée à responsabilité limitée FERN - SOFTWARE EFFICIENCY de son mandat d'administrateur ainsi que la décharge à lui octroyer pour l'exercice de son mandat.

SIXIÈME RESOLUTION – REPRÉSENTATION ET POUVOIRS

1. L'assemblée générale confère la représentation de la société scindée aux opérations de scission partielle à son conseil d'administration qui acceptent et notamment pouvoir de :

- transférer à la société privée à responsabilité limitée " FERN - SOFTWARE EFFICIENCY " les éléments du patrimoine actif et passif de la société scindée qui sont transférés ;

- accepter les parts sociales de la société privée à responsabilité limitée " FERN - SOFTWARE EFFICIENCY " et les répartir entre les actionnaires de la société scindée dans les proportions susvantes et assurer, le cas échéant, la mise à jour du registre ; Dans le cadre de ce transfert par voie de scission partielle, le conseil d'administration pourra, en outre :

* déléguer, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, à un ou plusieurs mandataires, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe ;

* accomplir toutes les formalités requises auprès du greffe du tribunal, les guichets d'entreprises, la banque Carrefour et de la " T.V.A. ";

* aux effets ci-dessus, substituer, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux;

- exécuter des résolutions qui précèdent ;

3. L'assemblée confère tous pouvoirs au notaire instrumentant afin de rédiger les statuts coordonnées.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Thomas Boes

déposé en même temps: l'expédition de l'acte, les statuts coordonnés, le rapport du conseil d'administration, le rapport du réviseur d'entreprises, chèque numéro 326491